

## AVIS PUBLIC

### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 712-45-2025

Avis est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 5 août 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement portant le titre suivant :

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 712-45-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE CORRIGER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLE À LA ZONE PCV-197, DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE HCV-195 AU PROFIT DE LA ZONE PCV-201, D'AJOUTER LES ZONES PCV-207, RX-122 (ZONE DE RESERVE) ET HCV-208**

#### OBJETS DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION REFERENDAIRE

L'objet du règlement 712-45-2025 est de corriger la grille des usages et des normes applicables à la zone PCV-197, de modifier les limites de la zone HCV-195 au profit de la zone PCV-201 ainsi que d'ajouter les zones PCV-207, RX-122 (zone de réserve) et HCV-208 afin de soutenir le développement de projets à vocation communautaire sur le territoire.

#### DESCRIPTION DES SECTEURS CONCERNÉS

Ce règlement concerne la zone visée PCV-197, HCV-195, PCV-201, PCV-207, RX-122 et HCV-208, telles qu'illustrées aux plans ci-dessous :



#### CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement le règlement en question, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
2. être reçue par courriel à l'adresse [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca) au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit **le 15 août 2025** ;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

## CONDITIONS POUR ETRE UNE PERSONNE INTERESSEE

Toute personne qui, **le 5 août 2025**, et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit, **l'une des deux conditions suivantes** :

- Être une personne physique domiciliée dans la zone concernée par la demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, **le 5 août 2025**, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit, **le 5 août 2025** les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis non résident d'un immeuble situé dans la zone concernée ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone concernée **et**,
- Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celle, qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande écrite.

La personne morale qui est une personne intéressée doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui **le 5 août 2025** et au moment d'exercer ses droits, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter. La résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## ABSENCE DE DEMANDES

Si aucune demande valide n'est reçue en temps opportun, ce projet de règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement peut être consulté et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au [www.st-amable.qc.ca](http://www.st-amable.qc.ca) ou en communiquant avec le service du greffe par courriel à [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca) ou par téléphone au numéro (450) 649-3555, en mentionnant le numéro du règlement concerné.

Saint-Amable, ce 7<sup>e</sup> jour d'août 2025.

Maxime Dupuis  
Greffier adjoint